Droits Quotidiens

Le bail de courte durée prend-il automatiquement fin à l'échéance (Bruxelles)?

Mise à jour : Lundi 19 septembre 2022
Région de Bruxelles-Capitale

Avant d'aller plus loin

Ce n'est pas parce que vous avez signé un bail de courte durée que vous êtes encore dans un bail de courte durée !

Avant de mettre fin au bail, vous devez vérifier dans quel type de contrat vous vous trouvez. Pour plus d'infos, voyez la question « Est-ce que mon bail est un bail de courte durée ?»

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non.

Le contrat de bail **ne prend pas fin automatiquement à l'échéance** prévue, **sauf si c'est un bail de moins de 6 mois**.

Pour mettre fin au bail, vous ou le propriétaire devez donner un **préavis de 3 mois avant l'échéance.**

Vous trouverez un modèle de lettre de rupture du bail de courte durée à l'échéance dans les documents-types.

Attention, si vous occupez encore le logement, **votre bail se transforme en bail de 9 ans si** :

- vous ou votre propriétaire n'avez pas mis fin au bail ;
- vous n'avez pas renouvelé le bail (pour qu'il reste un bail de courte durée).

Pour plus d'infos, voyez la question «Que se passe-t-il si je reste dans le logement après l'échéance du bail de courte durée ? ».

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 238 alinéa 3 du Code bruxellois du logement

Les documents types

Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023

Modèle de lettre de rupture du bail de courte durée à l'échéance (Bruxelles)

Brochure : Comment mettre fin à un bail ? éditée par notaire.be - non datée.